

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 Marché « Entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Lots 1, 2 et 3 »

Décision D-2024-217

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6°, L 2194-3, R.2194-8 et R 2194-2 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-052 en date du 21 mars 2023, attribuant le marché 2023\_03\_AOO « Entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », au Groupement VION ENVIRONNEMENT / LES ATELIERS DU BOCAGE ;
- **Vu** la notification du lot 1 Secteur de Bressuire, le 06 avril 2023,
- **Vu** la notification du lot 2 Secteur de Mauléon, Nueil-Les-Aubiers et Argentonnay, le 06 avril 2023,
- **Vu** la notification du lot 3 Secteur de Cerizay, La Forêt sur Sèvre, Moncoutant et La Chapelle St Laurent, le 06 avril 2023,
- **Vu** la décision 2023-243 en date du 07 novembre 2023 autorisant l'avenant n°1 sur les interventions non programmées des lots 1-2 et 3,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 06 septembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de modifier certaines lignes du BPU pour les interventions programmées, à la demande du maître d'ouvrage

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un avenant n°2 au marché n° 2023\_03\_AOO « Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté du Bocage Bressuirais » ayant pour objet de modifier certaines lignes du BPU concernant les interventions programmées comme suit :

Lots	Attributaires	Montant estimatif annuel	Montant maximum annuel HT
		Interventions programmées	Interventions non programmées
Lot 1 : Secteur de Bressuire	<b>Groupement VION ENVIRONNEMENT (Mandataire)/ Ateliers du Bocage (co-traitant) : VION ENVIRONNEMENT</b>	<b>77 394,00 € HT</b> <b>(+5.52% du</b>	22 400 € HT (avenant n°1)

	La Foye 79140 CERIZAY <b>SIRET : 448 232 660 00010</b> 79140 CERIZAY	montant initial)	
<b>Lot 2 : Secteur de Mauléon, Nueil-Les-Aubiers, Argentonay</b>		<b>68 249.50 € HT</b> <b>(-16.41 % du montant initial)</b>	22 400 € HT (avenant n°1)
<b>Lot 3 : Secteur de Cerizay, la Forêt sur Sèvre, Moncoutant, La Chapelle St Laurent</b>		<b>73 123.00 € HT</b> <b>(+4.09 % du montant initial)</b>	22 400 € HT (avenant n°1)

S'agissant d'un marché à prix unitaires, Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné, section fonctionnement.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13 SEP. 2024

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 17 SEP. 2024

Notifié ou publié le 17 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.